

**CCAS DE CALUIRE ET CUIRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**MARDI 9 SEPTEMBRE 2025 A 16 H 30**

**ORDRE DU JOUR**

- COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2024.
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2025.
- COMPTE-RENDU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE RÉSIDENCE MARIE LYAN DU 24 JUIN 2025.

**Rapports présentés**

N° 2025\_D27 Délégations données au Président, au Vice-Président et au Vice-Président Délégué

Etaient présents :

M. JOINT, M. MICHON, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LABATIE, M. ROUSSOT, Mme CHANDIA (par proc.à M,MICHON) Mme CRESPIY (par proc. à Mme GOYER) Mme TOURNIER (par proc. à M, ROUSSOT)

Etaient absents : Mme DEL PINO

Constatant que le quorum est atteint, M. le Vice-Président déclare la séance ouverte.

Le secrétaire de séance est Mme HILAIRE

M.JOINT accueille les membres du conseil d'administration pour sa première séance en sa qualité de Président du CCAS.

Il indique que la Ville mesure pleinement le rôle du CCAS au quotidien face à la vulnérabilité parfois extrême des citoyens.

Il rappelle à ce titre quelques éléments chiffrés issus du rapport d'activité du CCAS notamment en terme de volume d'accueil, d'aides facultatives, de domiciliation, de dispositif solidarité été .. . et souligne les actions des services menées en lien avec les associations dont certaines siègent dans cette instance.

Il remercie enfin M. MICHON pour son engagement en sa qualité de vice-président du CCAS.

M MICHON propose un tour de table pour la présentation des administrateurs.

**COMPTES-RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 JUILLET 2024**

**N° 2025-09** DÉCISION prise le 17 juin 2025 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire : Attribution des aides facultatives de Mai 2025 : - Aide alimentaire 1495,00 € - Aide financière 450,00 € - Restauration scolaire 3604,65 € - Aide ménagère 219,66 € - Allocation trimestrielle 495,00 €

**N° 2025-10** DÉCISION prise le 15 juillet 2025 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire : Attribution des aides facultatives de Juin 2025 : Aide alimentaire 1 014,00 € - Aide financière 1 206,70 € - Restauration personnes âgées 2 173,54 € - Restauration scolaire 4 166,20 €

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2025**

Se référant au compte-rendu, M. le Vice-Président demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de séance du Conseil d'Administration du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE RÉSIDENCE MARIE LYAN DU 3 JUILLET 2025**

M. LE VICE-PRESIDENT : ce compte rendu vous est communiqué à titre d'information et vous rappelle qu'il n'y a pas de vote

Intervention : M. ROUSSOT précise que les fiches d'événements indésirables ou graves permettent de donner l'ambiance de l'établissement.

M. LE VICE-PRESIDENT : nous passons maintenant au rapport.

**N° 2025\_D27 DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT, AU VICE-PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ**

Les délégations de pouvoir du Conseil d'Administration visent à faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS. Elles permettent plus de souplesse et de réactivité notamment pour l'attribution des aides aux plus démunis, la délivrance des attestations de domicile ou encore la conclusion de marchés publics.

A chaque séance du Conseil d'Administration, il est rendu compte par le délégataire des décisions prises sur le fondement de la délégation.

Les articles R.123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président, ou à son Vice-Président dans les matières suivantes :

« 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code de la Commande Publique ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2. »

Il est proposé de donner délégation de pouvoirs au Président pendant la durée de son mandat pour prendre les décisions prévues des alinéas 2 à 7 de l'article R123-2121 du Code de l'Action Sociale et des Familles, étant précisé :

- pour l'alinéa 7, que la délégation donnée vise à " engager toutes instances, défendre à toutes instances, devant toutes les juridictions, former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat, se désister de toute instance devant toute juridiction ".
- qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Président :
  - les décisions prises en application de la délibération du Conseil d'Administration portant délégation pourront être signées par le Vice-Président à défaut par le Vice-Président Délégué ;
  - les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Vice-Président ou à défaut par le Vice-Président Délégué.

Il est proposé de donner délégation de pouvoirs au Vice-Président pour la durée de son mandat pour l'attribution des prestations prévues aux alinéas 1 et 8 de l'article R123-2121 du Code de l'Action Sociale et des Familles, étant précisé qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Vice-Président :

- les décisions d'attribution des prestations et les décisions relatives aux élections de domicile prises en application de la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, pourront être signées par le Vice-Président Délégué à défaut par le Président.
- les décisions d'attribution des prestations et les décisions relatives aux élections de domicile ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Vice-Président Délégué à défaut par le Président.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE DONNER délégations de pouvoirs au Président, au Vice-Président et au Vice-Président Délégué dans les matières et conditions ci-dessus énumérées.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 14 VOIX POUR

En fin de séance, M MICHON rappelle le programme de la semaine bleue dont les flyers seront disponibles sur le stand du CCAS lors du forum des associations samedi 13 septembre.  
Il précise qu'à partir d'octobre une permanence de la Métropole aidante sera accueillie dans les locaux du CCAS et que le 7 octobre la journée des aidants se déroulera sur le site de l'Hôtel Dieu.

**Monsieur Le Vice-Président :** Je lève la séance et je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil d'administration qui se déroulera le 15 octobre prochain à 16 h 30.

La séance est levée à 17 h 15.